MAIRIE 7, rue de la Barre David 44520 LE GRAND AUVERNE Tél. 02.40.07.52.12 Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil dix neuf Le 16 décembre à 20H

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2019

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL - Marlène GEORGET - Jean-Bernard BIDAUD - Cédric PAUVERT (arrivé à 20h20) - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY - Philippe RIGAUX - David MENARD, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12

Madame Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

La réunion s'est déroulée en présence de M Emmanuel BLANCHET directeur de la communauté de communes de Châteaubriant-Derval

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2019

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. DESIGNATION DES DELEGUES AU COLLEGE ELECTORAL D'ATLANTIC'EAU CHATEAUBRIANT DERVAL 19-12-01

Par arrêté préfectoral du 11 septembre 2019, les statuts d'atlantic'eau, et notamment les modalités de représentation de ses membres, ont été modifiés à compter du 31 décembre 2019. La commune est ainsi invitée à anticiper d'ores et déjà cette modification statutaire et à désigner ses nouveaux représentants au collège électoral « Châteaubriant-Derval » en application de l'article 8.3.2 des statuts modifiés d'atlantic'eau soit :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Il doit être procédé à l'élection de ces délégués, au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux dispositions L.5711-1, L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, après vote à scrutin secret, sont respectivement élus :

- ❖ Délégué titulaire : Dominique DAUFFY, par onze votes pour et un blanc.
- ❖ Délégué suppléant : Sébastien CROSSOUARD, par dix votes pour et deux blancs.

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

Nombre de Conseillers: en exercice: 13 Présents: 13 Votants: 13

3. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon un échéancier encours comme suit :

- au plus tard le 1er juillet 2019 pour des recettes annuelles supérieures ou égales à 1 000 000 €
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 €;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, ce dispositif offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible en permettant de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer, par prélèvement unique SEPA ou par carte bancaire.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des titres pour la location des salles par exemple. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Pour l'accès à cet outil, la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La collectivité adhérente assume pour sa part les coûts relatifs à l'adaptation des titres ou factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire. Le prélèvement unique SEPA n'engendre, pour sa part, aucun frais de commissionnement pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- ❖ D'autoriser la mise en place de PayFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP pour le recouvrement de ses recettes.
- ❖ D'autoriser M le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. ASSURANCES

M le maire communique les offres économiquement les plus avantageuses reçues suite à la mise en concurrence relative à l'étude du poste assurance de la commune :

description	Titulaire	Montant annuel €	options
Lot 1 Dommage aux biens	Groupama	2 113,79	Franchise générale 250€
Lot 2 Responsabilité Civile	SMACL	863,49	néant
Lot 3 Protection juridique	SMACL	554,97	Variante prise en charge honoraires avocats x 2
Lot 4 Véhicules à moteur	SMACL	1 563,15	Collaborateurs en mission et bris de machine inclus. Franchise 250€
Lot 5 Risques statutaires	GROUPAMA	6 400,57	Charges patronales incluses, franchise 15 jours
	TOTAL	11 495,97	

Considérant que ces contrats annuels prennent effet au 1^{er} janvier 2020 et sont prorogeables 3 fois avec faculté de résiliation à chaque échéance annuelle suivant un préavis fixé à 4 mois. M le maire invite l'assemblée a se prononcer.

❖ Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- Que les assurances seront confiées à partir du 1^{er} janvier 2020 aux titulaires tels qu'énoncés cidessus.
- Donne mandat à M le maire pour la signature de tous les documents relatifs à ces engagements.

5. RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL 18 GRAND RUE

Ce dossier sera étudié en commission, la décision est repoussée au prochain conseil municipal.

6. ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

L'acquisition du camion NISSAN pour les services techniques date de décembre 2014.

Afin d'optimiser les déplacements des deux agents des services techniques et d'éviter des trajets non adéquats en tracteur, la municipalité s'est mise en recherche d'un second véhicule utilitaire d'occasion.

Compte-tenu de l'enveloppe financière évoquée en réunion du 19 novembre dernier et de la présentation d'un véhicule correspondant aux besoins des services :

il est proposé à l'assemblée, l'acquisition d'un RENAULT TRAFIC selon le devis en date du 11 novembre 2019, du garage MARSAC d'Erbray au prix de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ❖ D'accepter le devis présenté par le garage Alain MARSAC d'Erbray pour l'acquisition d'un RENAULT TRAFIC au prix de 5 000 €.
- ❖ Que la dépense sera inscrite au chapitre 21 article 2182.
- ❖ D'autoriser le mandatement correspondant de 5 000 € sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, dans le respect de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.
- ❖ D'autoriser M le maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et sa liquidation.

7. DECISIONS:

DIA 8 RUE DES JONQUILLES: la commune renonce à son droit de préemption.

CONTENTIEUX ROUGE JEAN-CHRISTOPHE/ CHEMIN ET CONSTRUCTION:

M le maire donne lecture des conclusions n° 2 du TGI de Nantes en date du 12 juillet 2019 et des courriers et préconisations de l'Avocat en date du 2 septembre 2019. Il rappelle que les dépenses d'honoraires liées à ce dossier se sont élevées à 3 456 € en 2018 et s'élèveront à 1 512 € en 2019. L'assemblée prend acte et approuve les conclusions de l'avocat pour la suite à donner.

VEOLIA POUR REPARATION DU POTEAU A INCENDIE N°23 DE LAMBRUN : signature du devis du 3 décembre 2019 pour 461,76 € TTC.

8. AFFAIRES DIVERSES

Poteau à incendie : tout signalement de fuite doit être fait auprès de la mairie.

Comme mentionné sur le compte rendu du 19 novembre dernier : La prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies relèvent donc de la compétence communale

Agence Foncière : en continuité de la délibération du 14 octobre 2019, avis favorable pour la proposition de courrier suite aux conclusions des services d'évaluation domaniales.

AGENDA rappel:

Cérémonie des vœux de la municipalité : 12 janvier 2020 à 11 H

Prochains conseils: 27 janvier et 2 mars 2020, à 20 H

Elections municipales: 15 et 22 mars 2020.

Séance levée à 21h30

A Le Grand-Auverné, le 19 décembre 2019 Le Maire, Sébastien CROSSOUARD